

# Devoir et principes d'une seine gouvernance au sein d'un conseil d'administration en OSBL d'habitation

Atelier de formation







### Objectifs de formation



Connaître les différentes fonctions d'un C.A. en OSBL d'habitation



Connaître les différents rôles et leurs responsabilités dans un C.A.



Comprendre
l'importance de la
communauté dans
un contexte de
logement social



Comprendre
l'importance de la
participation active
des locataires et
favoriser
l'émergence de
comités

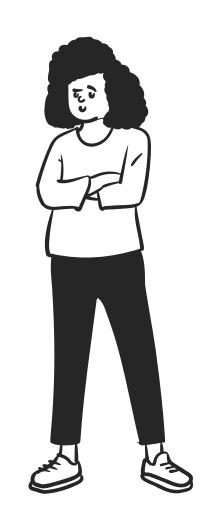


Comprendre les rôles et obligations dans la gestion financière et immobilière de l'habitation



#### Plan de la séance

- Particularités de l'OSBL d'habitation
- 2. Caps. Juridique: Composition du conseil d'administration
- 3. Fonction d'un CA
- 4. Principes d'une saine gouvernance
- 5. Les rôles spécifiques au sein du CA
- 6. Caps. Juridique : Devoirs et responsabilité(s)





#### Ce qui distingue l'OSBL d'habitation du logement privé

La crédibilité du secteur sans but lucratif repose sur la crédibilité des C.A. qui le composent.



Le prix plus abordable



La possibilité d'offrir un logement adéquat et adapté au mode de vie de certaines clientèles



La grande importance accordée à la participation des locataires au processus décisionnel et à la vie communautaire de la résidence



Le fait de contribuer à l'accessibilité au logement



### À quoi sert un conseil d'administration?

Le conseil d'administration représente la caution morale nécessaire au développement d'une confiance du public en général, en regard de la mission de l'organisation. En exemptant l'OSBL d'impôt, le législateur, dans une certaine mesure, a déclaré que le public en général, les citoyens payeurs de taxes, étaient en quelque sorte les actionnaires (invisibles) de l'organisme. Ces sociétaires-actionnaires ont donc le droit d'être représentés à l'instance qui prend des décisions, le Conseil d'administration. Plus la crédibilité des administrateurs sera grande, plus la crédibilité de l'organisation sera importante. Les administrateurs apportent donc la garantie morale que l'organisme se conforme aux lois, à la mission et à ses règlements.





#### Régime provincial

#### Capsule juridique : Composition du CA

- Au moins 3 personnes (83 LC)
  - Physiques
  - Ayant la capacité juridique
  - Solvables
  - Majeures
  - Citoyennes
  - Antécédents judiciaires (organismes de bienfaisance)

- Élections
  - Dans les 6 mois suivant la constitution
  - Par les membres votant exclusivement
    - Cooptation n'est possible qu'en cas de vacance en cours de mandat et que le quorum demeure suffisant
      - L'ajout d'un siège n'est pas une vacance (et l'ajout lui-même est assujetti à l'approbation des 2/3 des membres)



## Capsule juridique: Composition du CA (suite)

- Élections (suite) :
  - Déterminées aux lettres patentes ou règlement :
    - Durée (à défaut 1 an, max 2 ans, renouvelable)
    - Procédure (par courriel ou courrier lorsqu'indiqué, par exemple)
    - Membres avec ou sans postes
    - Postes ex officio (non élus)
    - Critères d'admissibilité
    - Comité de selection des candidat.es
    - La disqualification
    - La destitution (de principe, majorité des membres en AGE)
  - Le "holding over" ou la continuation des fonctions (85 Lc)
- Démission : toujours possible, jamais retroactive
- Interdiction/destitution judiciaire (329 CcQ)



## Capsule juridique: Pouvoirs juridiques du CA

- Pouvoirs particuliers
  - Achat d'actions (R+2/3 membres)
  - Donations (restreint par les devoirs)
  - Emprunts et garanties (R+2/3 membres)

- Pouvoirs généraux
  - Acquérir et aliéner des biens
  - Signer des contrats
  - Faire de la publicité
  - Demander ou acquérir des brevets
  - Construire, entretenir, améliorer des immeubles
  - Engager des employés
- Adopter, modifier, abroger les règlements (ratification subséquente des membres, majorité simple)
- Changements de structure (modification des lettres patentes, fusion, etc)(revient aux membres)



#### Fonctions d'un C.A.





#### **Fonctions morales**



Poursuivre le but / la mission de l'organisme



Agir pour l'amélioration de la qualité de vie de la clientèle (logement stable et décent)



Veiller à préserver de façon juste l'intérêt des membres au-delà des intérêts personnels



Considérer le pouvoir décisionnel des membres et leurs besoins



#### Manquement moral



Un sentiment de frustration chez les locataires



Un manque de confiance envers les administrateurs



Un sentiment d'impuissance envers leur milieu de vie et leur communauté



Des sanctions aux administrateurs qui dérogent (expulsion, par exemple)



#### Fonctions légales



Responsabilité de poursuivre la mission de son OSBL



Responsabilité de faire les changements aux règlements lorsque cela apparait nécessaire



Les administrateurs n'ont aucun pouvoir individuel



Le C.A. est une entité légale n'ayant de pouvoir que lorsqu'il est réuni







Les administrateurs n'ont de pouvoir que dans le cadre du conseil d'administration et uniquement en conseil d'administration





#### Autres fonctions légales



Dépositaire de la charte et des règlements



Responsable de la soumission des rapports aux gouvernements



Responsable des obligations financières découlant de la mise à pied des employés suite à la fermeture de l'organisation



Responsable des décisions qu'ils prennent (ou de l'absence de décision)



#### Fonctions de planification

Déterminer le choix du/de la D.G.

Soutenir le/la D.G.

Encadrer clairement les politiques, tâches et attentes du/de la D.G. Approuver les programmes/ budgets annuels déterminés

\*D.G. = directeur(trice), gestionnaire, coordonnateur(trice) et/ou tout autre synonyme se rapportant à la fonction



#### Fonctions d'évaluation

Évaluation des décisions et de la performance du/ de la D.G. Évaluation et mise sur pied des politiques d'encadrement

Exercice d'un contrôle direct en période de crise



#### Fonctions de représentation

Représente ses électeurs au C.A et représente le C.A. auprès de ses électeurs

Représente l'ensemble de l'organisation face à la société en général

Collaboration avec les autres institutions

Délègue une personne représentant l'organisation auprès des instances publiques et gouvernementales



#### Principes d'une saine gouvernance

Imputabilité

Solidarité

Intégrité

Délégation

Pérennité



### Imputabilité

Ne pas confondre imputabilité et responsabilité

Imputabilité : obligation de rendre des comptes de ses responsabilités

- Responsabilité : obligation de remplir une charge ou un engagement
- Le C.A. rend des comptes non seulement à l'assemblée générale des membres, mais aussi à la société en général



#### Solidarité

#### Solidarité : s'accorder une aide mutuelle et se soutenir les uns les autres

Responsabilité personnelle et globale et coopération avec les autres conduisant à un esprit d'équipe

Solidaire envers la mission de l'organisme

Chacun des administrateurs est responsables des décisions prises dans le C.A. dont il fait partie



#### Intégrité

#### Intégrité : Être en harmonie avec ses valeurs personnelles et des groupes

- Une personne intègre est une personne qui respecte ses engagements
- L'intégrité implique la franchise et le respect de la dignité de l'autre
- S'assurer que les fins poursuivies soient en harmonie avec ses valeurs de sorte que les moyens pour y parvenir soient éthiques



#### Délégation

#### Délégation : acte par lequel une autorité administrative charge une autre autorité d'exercer ses pouvoirs à sa place

Charger une autre personne d'un pouvoir et non se décharger d'une responsabilité sur une autre personne

Déléguer de façon intelligible, claire et précise

Établir le cadre, les résultats attendus avec des objectifs SMART

S : **Spécifiques** 

M : Mesurables

A : Atteignables

R : **Réalistes** 

T: Temporels

La délégation bien comprise est la clé du succès d'une organisation dynamique et responsable



#### Pérennité

#### Pérennité : État de ce qui dure toujours

- Assurer la pérennité d'un organisme, c'est s'assurer qu'il puisse continuer à exister au-delà de l'horizon de vie normal
- La pérennité met en cause trois éléments :
  - la viabilité financière
  - la relève
  - la crédibilité d'un organisme
- Mettre les différents éléments en place pour s'assurer que la mission de l'organisme soit accomplie



### Rôles spécifiques



Président



Vice-Président



Secrétaire



Trésorier



Locataires



Autres administrateurs





#### Président

- Préparer l'ordre du jour des réunions
- Présider les rencontres
- Signer les procès-verbaux
- Assurer la circulation de l'information
- Favoriser la participation de tous à la prise de décision
- Faciliter l'orientation et la formation des nouveaux membres du conseil d'administration
- Contrôler les rapports financiers
- Représenter l'association auprès des différents partenaires en habitation





### Vice-président

- Collaborer avec le président en partageant ses tâches
- Assumer les fonctions du président lorsqu'il est absent





#### Secrétaire

- Rédiger et distribuer aux membres les convocations et l'ordre du jour des rencontres
- Rédiger les procès-verbaux des réunions du C.A.
- Signer les rapports et les procès-verbaux
- Archiver les documents officiels de l'OSBL et toute autre documentation pertinente
- Rédiger la correspondance et les documents relatifs à l'exercice du conseil



#### Trésorier

- Tenir à jour la comptabilité
- Informer les membres sur l'état des revenus et des dépenses lors des réunions
- Assurer la surveillance et la bonne gestion des comptes bancaires et des emprunts
- Préparer les prévisions budgétaires
- Mettre en place un système de comptabilité





#### Autres administrateurs

- Participer aux discussions du C.A. et, le cas échéant, formuler des recommandations
- Certaines tâches spécifiques
- Certains dossiers spécifiques

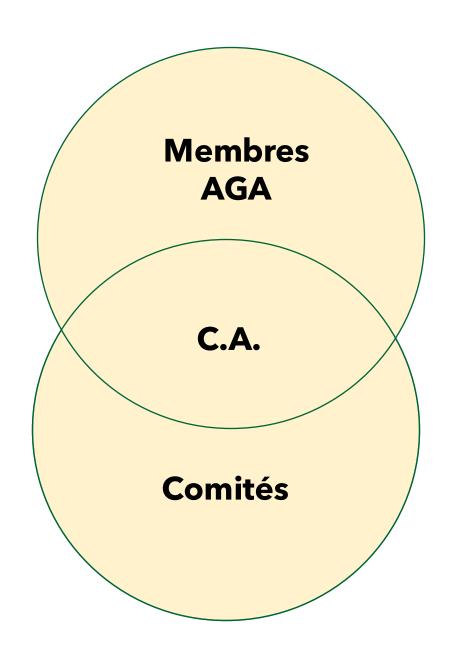




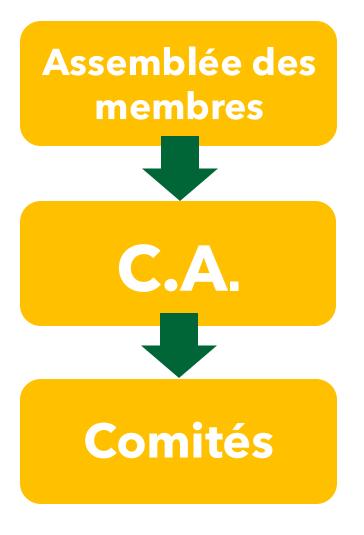
#### Locataires

 Apporter son expérience et son point de vue au C.A. dans le but de faciliter une prise de décision qui correspond à la vie du milieu





**Relations entre** l'assemblée des membres, le conseil d'administration et les comités





## La gestion participative et démocratique facilite :

L'émergence de nouvelles idées

La possibilité d'amener une vision différente Une gestion équitable en fonction de la mission de l'organisme

Les conditions nécessaires à un climat propice à la participation des locataires L'apparition d'un sentiment de responsabilisation des locataires envers leur milieu de vie

L'autonomisation des locataires dans leur milieu de vie



### Capsule juridique : Devoirs et responsabilité(s)

Agir avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de la personne morale (322 et 2138 CcQ)

- Agir dans les limites de ses pouvoirs
  - Charge à titre personnel : ne peut déléguer le rôle d'administration
  - Selon les lettres patentes, les règlements internes et les normes juridiques d'ordre public (« la loi »)
- Habileté et compétence
  - L'administrateur n'est pas tenu de manifester dans l'accomplissement de ses devoirs un plus grand degré d'habileté qu'il n'est légitime d'en attendre d'une personne de sa connaissance et de son expérience. On n'attend pas d'un.e administrateur.ice qu'il fasse preuve d'une habileté qu'il n'a pas.



## Capsule juridique : Devoirs

- Honnêteté et loyauté : agir de bonne foi au mieux des intérêts de la personne morale
  - Abus de pouvoir (profiter de la fonction pour son propre intérêt)
    - Profit personnel (dont via la rémunération et la ratification)
    - Utilisation des biens
    - Utilisation des informations
  - Conflits d'intérêts : ne pas se placer en situation de conflit
    - Contrats avec l'organisme : divulgation et abstention de vote
    - Survie des devoirs = ? (common law : 2 ans)



## Capsule juridique: Devoirs

- Prudence et diligence
  - Norme objective d'appréciation subjective, contextuelle (≠ bon père de famille)
  - Selon le dictionnaire, la diligence est le « soin attentif, appliqué » et la prudence « la conduite raisonnable, l'attitude d'esprit qui, réfléchissant à la portée et aux conséquences de ses actes, prend des dispositions pour éviter des erreurs. »
  - Soin et prudence raisonnables, compte tenu de la compétence, de l'expérience et de la fonction
    - La personne « incompétente » peut se faire reprocher de ne pas déléguer ou consulter
    - La personne « compétente » peut se faire reprocher d'avoir fait défaut à sa compétence
    - La rémunération/gratuité est considérée



## Capsule juridique : Devoirs

#### Prudence et diligence (suite)

- Contre-exemples
  - Ne pas assister aux réunions
  - Défaut d'agir ou de se renseigner adéquatement
  - Défaut de bien choisir ou surveiller (lorsque motifs de suspicion) une personne à qui sont délégués des pouvoirs
- Déférence du judiciaire envers les fautes de gestion : les tribunaux ne se substituent pas aux administrateurs.
  - Erreur de jugement ≠ négligence grossière
- Les devoirs de prudence et de diligence imposés par la loi aux administrateurs ne leur imposent pas d'être compétents ou habiles, mais de faire de leur mieux.

#### Capsule juridique : Responsabilité(s)

Responsabilité : statutaire ou civile

- Statutaire (Loi sur les compagnies et autres lois)
  - Interdiction de prêt aux membres
  - Responsabilité solidaire envers les dettes, si absence de bonne foi
  - Fiscalité : retenues à la source, cotisations à la CSST
  - Livres, registres et liste des membres: refuser l'accès ou fausser les données (pénal)
  - Déclarations annuelles



### Capsule juridique : Responsabilité(s)

#### Responsabilité (suite)

Civile (contractuelle et extracontractuelle, 1457-1458 CcQ)

Envers	Responsabilité
La personne morale	Plus importante et immédiate Faire poser à l'OSBL un acte irréfléchi ou mal avisé Solidaire Annulation rétroactive des actes ( <i>ultra vires</i> )
Les autres administrateurs.ices	En principe inexistant, sauf à titre personnel
Les membres	En principe inexistant. Mais : actes à titre personnel, excès de pouvoir, action oblique
Les tiers	En principe inexistant. Mais : excès de pouvoir, actes à titre personnel, faute extracontractuelle de l'OSBL <i>et</i> de l'admin.





#### Capsule juridique : Responsabilité(s)

#### Responsabilité (suite)

- Moyens de défense
  - Diligence raisonnable, bonne foi
  - Non-participation à la faute
    - Par absence (≠ aveuglement volontaire)
    - Par dissidence
  - Indemnisation moindre lorsque mandat gratuit
- Indemnisation de l'administrateur.ice
  - Droit à l'indemnisation raisonnable pour les dépenses relatives à l'accomplissement des fonctions
  - Préférable de l'indiquer aux règlements



### Pour aller plus loin

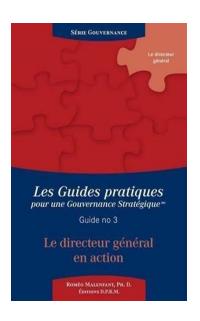


## La Gouvernance et le Conseil d'administration d'un OSBL et les 9 guides pratiques de la Série gouvernance

de Roméo Malenfant et Marco Baron















Merci d'avoir participé à cet atelier de formation!

